SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

PREFECTURE
3 0 SEP. 2003
TERRITOIRE de BELFORT

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 septembre 2003

1.09

\- - - - - -

Coût de traitement des boues de station de dépollution des eaux usées

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.05 en date du 18 septembre 2002, le Comité Syndical a fixé à 95 € H.T. la tonne le coût de traitement des boues provenant des stations de dépollution des eaux usées.

Pour l'année 2004, le marché contracté avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est a renouveler.

Il est donc nécessaire de fixer le coût de traitement de ces produits.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de RECONDUIRE, pour l'année 2004, le coût de traitement retenu pour l'année 2003, à savoir, 95 € H.T. la tonne livrée à une siccité de 20 % + ou- 2 %.

* * * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **RECONDUIT**, pour l'année 2004, le coût de traitement retenu pour l'année 2003, à savoir, 95 € H.T. la tonne livrée à une siccité de 20 % + ou- 2 %.

* * * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1er octobre 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEANT